

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUES DE L'ÉGLISE ET JEAN CHARLES PERSIL**  
**LE MAIRE D'ANTONY**

**Vu** les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,  
**Considérant** l'inauguration de la rue de l'Église par et pour le compte de la ville d'Antony,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : du samedi 7 septembre 2024, 0h00 au dimanche 8 septembre 2024, 8h00 selon l'avancement et les besoins de l'événement :**

**rue de l'Église** : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec la rue Maurice Labrousse, la place des Quatre Tilleuls et le n°9 rue Jean Charles Persil. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau des intersections avec la rue Maurice Labrousse, la place des Quatre Tilleuls et le n°9 de la rue Jean Charles Persil. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des rues Jean Charles Persil et de l'Abbaye ainsi qu'au niveau des intersections de la rue Maurice Labrousse et de l'avenue du Bois de Verrières et de la rue Maurice Labrousse avec le boulevard Pierre Brossolette.

**Rue Jean Charles Persil** : la rue sera fermée au niveau de l'intersection avec le n°9 de la voie. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera mise en double sens de circulation depuis la rue de l'Abbaye afin de permettre l'entrée et la sortie des riverains.

**Par ailleurs, conformément aux instructions permanentes de monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, voici ci-après les conditions sécuritaires préconisées pour toute festivité :**

- Filtrage des entrées avec contrôle visuel des sacs,
- Contrôle visuel des visiteurs sur la durée de l'évènement,
- Sortie de délestage en cas de nécessité,
- Présence d'un responsable pouvant à tout moment prévenir les services de police en cas de difficulté,
- Mise en place d'un barriérage avec dispositif "anti-voiture bélier" pour un dispositif en milieu extérieur.

**L'accès et la sortie des véhicules de sécurité, de secours seront maintenus pendant la durée de cette manifestation.**

**ARTICLE 2 :** les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les organisateurs se chargeront de leur installation et de leur repli.

**ARTICLE 3 :** les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

**ARTICLE 4 :** la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Mme La Commissaire chargée  
de la circonscription d'Antony  
M. Le Chef de Centre  
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY  
M. Le Commandant des Sapeurs  
Pompiers de CLAMART  
M. l'Officier du Ministère Public  
M. Le Directeur Général des  
Services d'Antony  
Police Municipale d'Antony  
Vallée Sud - Grand Paris  
RATP  
SEPUR  
Direction des Mobilités  
Bièvre Bus Mobilités

Antony, le 4 septembre 2024

Jean-Yves SÉNANT